

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

Projet d'arrêté portant sur la régulation de l'espèce Blaireau (*Meles meles*) par les lieutenants de louveterie en tir de nuit et à l'aide de pièges homologués dans le département de l'Ain

Motifs de la décision

En application des dispositions de l'article L.427-6 du code de l'environnement, les lieutenants de louveterie du département de l'Ain sont autorisés, pour les périodes respectivement comprises entre la date de signature de l'arrêté susvisé et le 14 janvier 2024, d'une part, et entre le 16 mai 2024 et le 30 juin 2024, d'autre part, à organiser, commander et diriger, dans l'intérêt public, des interventions à tir ou par piégeage pour la régulation du blaireau, sur l'ensemble des communes du département de l'Ain et dans les conditions précisées par ledit arrêté.

Cette décision considère :

- l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage portant sur le principe de l'élaboration d'un tel arrêté ;
- l'intérêt de disposer de ce moyen de régulation de l'espèce en cas de survenue de dommages importants aux productions agricoles, aux infrastructures ou à certains ouvrages ;
- les garanties apportées en faveur d'un recours raisonné à ce moyen de régulation, à savoir :
 - l'obligation faite aux propriétaires ou exploitants confrontés à des dégâts de solliciter une opération de régulation sur la base d'une demande écrite adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et précisant le lieu exact, la date, la nature ainsi que l'importance du préjudice subi ;
 - le déplacement systématique des lieutenants de louveterie concernés sur site, aux fins d'évaluer la situation et d'en rendre compte aux services de la DDT ;
 - la prise en compte des effectifs de blaireaux présents et de l'intensité des dégâts constatés sur place dans la décision du directeur départemental des territoires ;
- la réduction du risque de porter atteintes aux petits de l'espèce, par l'exclusion de la période d'allaitement, établie entre le 15 janvier et le 15 mai ;
- le nombre limité des prélèvements de blaireaux effectués par les lieutenants de

louveterie au cours des années précédentes, qui n'est pas de nature à affecter l'équilibre biologique de l'espèce dans l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 juillet 2023
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Vincent PATRIARCA